



LA RECONNAISSANCE EN QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) : POUR QUI ET POURQUOI?



Qu'est-ce que la RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui permet de bénéficier d'aides financières, matérielles et humaines pour répondre à des besoins spécifiques liés à un handicap :

- ✓ aménagement du poste de travail;
- ✓ accompagnement par des acteurs spécialisés;
- ✓ aides dans la vie quotidienne;
- ✓ et autres....

➤➤➤ La RQTH s'adresse aux demandeurs d'emploi et travailleurs en situation de handicap, aux jeunes de plus de 16 ans en formation ou aux étudiants en situation de handicap.

Pourquoi déclarer ma RQTH ?

Déclarer son handicap permet de faire connaître ses aptitudes de travail liées à son handicap. En parler permet de mobiliser les bons dispositifs lorsque cela est nécessaire.

à noter : Je suis libre de communiquer ou non ma qualité de travailleur handicapé à mon employeur.

Quels types de handicap peuvent être reconnus ?

Dès qu'un problème de santé peut avoir un impact sur les possibilités d'occuper mon poste.

Il y a différentes familles de handicap : handicap moteur (ex : lié à des troubles musculo-squelettiques), sensoriel (visuel, auditif), mental, psychique (ex : addictions, bipolarité..), cognitif (ex : troubles DYS) et maladies invalidantes (ex : asthme, diabète, épilepsie, cancer...).

J'obtiens ma RQTH, quels sont mes droits ?

Les droits sont personnalisés et se déclenchent en fonction de la situation de handicap et sur décision de la MDPH.

Exemples d'aides dans la vie quotidienne



Carte mobilité inclusion ou invalidité



Allocation adulte handicapé



Aide au transport

Exemples d'aides dans le milieu professionnel

Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi

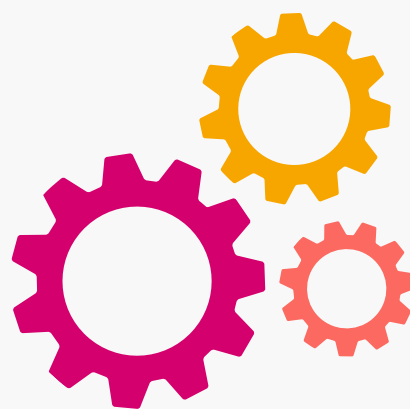
Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées

Accompagnement dans le projet professionnel

Lorsque je déclare ma RQTH, je peux, si nécessaire, bénéficier de certains aménagements liés à mon poste de travail :

Adapter le poste de travail

- horaires aménagées ;
- simplification des tâches et des instructions ;
- etc



Améliorer l'environnement de travail

- équipements adaptés (exemples) ;
- restrictions de port de charges lourdes ;
- etc

Evoluer professionnellement

- reconversion et adaptation à un nouveau poste en suivant des formations diplômantes, professionnalisantes ou de remise à niveau.



Pour en savoir plus sur les aides : <https://www.agefiph.fr/services-et-aides-financieres>

Quel accompagnement je peux avoir chez LNA Santé ?

• SI J'AI DES DIFFICULTÉS À OCCUPER MON POSTE :

- Je peux bénéficier d'un accompagnement individualisé pour anticiper mes difficultés sur mon poste de travail

• SI JE M'INTERROGE SUR MON RETOUR EN ENTREPRISE APRÈS PLUSIEURS MOIS D'ABSENCE :

- Je peux bénéficier d'une mise à disposition du service d'assistance sociale de Lumanisy
- Je peux bénéficier d'un temps de doublon à ma reprise après une longue période d'absence au travail

• DE FAÇON GÉNÉRALE, TOUT SALARIÉ A LE DROIT À :

- 1 journée d'absence rémunérée pour réaliser des démarches (demande ou renouvellement de RQTH, examen médical).
- 1 entretien de suivi 3 mois après tout aménagement de poste.

Comment faire pour déclarer sa RQTH ?

Etape 1 : Remplir le formulaire à la MDPH.

Etape 2 : Cocher les éléments en lien avec votre situation.

Etape 3 : Renseigner vos documents obligatoires.

Etape 4 : Déposer ou envoyer le dossier.

Etape 5 : Réception d'une décision après un délai moyen de 3 à 6 mois.

Quelques conseils pour remplir votre dossier :

- Mentionner de façon claire et précise votre situation
- Joindre tous les documents utiles : certificat médical, photocopie d'identité, justificatif de domicile.. [Section A du document]
- Détailler au maximum les conséquences du handicap au quotidien [Section B]
- Préciser si vous bénéficiez déjà d'aides financières [Section B1]
- Préciser vos besoins dans la vie quotidienne [Section B2]

Pour vous aider à compléter votre dossier :

- Service d'assistance sociale Lumanisy
- Capsule de sensibilisation

La RQTH est accordée pour une durée minimale d'un an et peut également être donnée à vie.

Je suis salarié chez LNA Santé, qui puis-je contacter ?

- Votre manager ou votre référent RH en établissement
- Equipe handicap : handicap@lna-sante.com
- Lumanisy - service d'assistance sociale anonyme et gratuit



POUR ALLER PLUS LOIN : ACCÉDER À L'APPLICATION MY LNA

- Aller dans "Prendre soin de soi"
- Cliquer sur "Maintien dans l'emploi Handi'cap"
- Aller dans « Applications RH »
- Cliquer sur « LNA FORMATION »
- Accéder à la capsule "Sensibilisation au handicap"

Site « Prendre soin de toi » : <https://prendresoindetoi.lna-sante.com/>